

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
A délibéré : 13
Pouvoirs : 03

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Franck RACLOT, Maire Adjoint,

Convocation du :
08 juin 2018

Etaient présents : **Mme LEROY**
Mrs BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT.
SIMAO. VERCHERE.

Secrétaire de séance :
Jimmy KASAD

Absents excusés :
Georges BAY NOUAILHAT donne pouvoir à **Jean-Pierre GODILLOT**
Christiane ZOBENBULLER donne pouvoir à **Franck RACLOT**
Cyril VIENT donne pouvoir à **Jimmy KASAD**
Absent non excusé : **Jonathan ERARD.**

Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire le 13 juillet 2018

Le conseil municipal décide de voter ces délibérations à scrutin public

01- OBJET : PLUi – DESIGNATION REFERENT

/Monsieur le Maire adjoint rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire adjoint procède à un appel à candidature. Madame Dorine LEROY s'est portée candidate.

Après délibération, et à l'unanimité Madame Dorine LEROY est désignée comme représentante de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Madame le Maire.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00
-ABSTENTION : 00
- POUR : 13 Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. GODILLOT.
KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

**02- OBJET : PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES REALISEE PAR L'AGENCE
DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES (AD@t)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

(M. Mme) le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNNE L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE (Me le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00
 -ABSTENTION : 00
 - POUR : 13

Mmes LEROY, ZOBENBULLER, Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.

03- OBJET : PRET A USAGE :

La commune met à la disposition de l'EARL des Avants Monts de Champoux, représenté par Monsieur Nicolas DESCHAMP, à titre de prêt à usage gratuit, la parcelle ZD 220, lieudit Chantemerle.

L'exposé entendu, le conseil municipal autorise Monsieur le maire adjoint d'établir et de signer le « CONTRAT DE PRET A USAGE ».

Résultat du vote :

-CONTRE : 00
 -ABSTENTION : 00

- POUR : 13

Mmes LEROY, ZOBENBULLER, Mrs BAY NOUAILHAT, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.

Monsieur Claude BOGNON ne participe pas cette délibération

04- OBJET : SUBVENTION CLUB DE LA BONNE HUMEUR :

Monsieur le Maire adjoint présente la demande de subvention de fonctionnement de l'Association du Club de la Bonne Humeur de Vieilley.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

Il propose au conseil municipal d'allouer de la somme de 150,00 €.

Le conseil municipal après délibération, vote cette somme à la majorité, (la voix du maire étant prépondérante).

Résultat du vote :

-CONTRE : 06 Mrs BAY NOUAILHAT, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, VIENT.

-ABSTENTION : 00

- POUR : 06

Mmes LEROY, ZOBENBULLER, Mrs FOLIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE.

05- OBJET : « ASSOCIATION ELEA VAGNET » :

Monsieur le maire adjoint informe le conseil municipal qu'une kermesse sera organisée le 08 septembre prochain au profit de l'Association « Eléa Vagnet ».

Il précise que cette manifestation a pour objectif de financer le déplacement médical d'Eléa aux Etats Unis, en vue de traiter son handicap.

Il souhaite que la commune participe à cet engagement de solidarité et propose que soit versé la somme de 1 €/habitant, soit 720,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité accepte cette proposition.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 01 M. MARCHE.

- POUR : 12 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.
VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11.